

LA R.A.P.

REVUE DE L'APPLICATION DES PEINES

NOVEMBRE 2009

Les articles qui suivent sont la retranscription de trois des interventions du colloque de novembre 2008

Intervention de monsieur Robert BADINTER 21 novembre 2009

Je tenais à être là car voilà longtemps que je m'attache à la condition du JAP et que, s'agissant du post-sentenciel, je m'interroge sur l'évolution de la justice.

On assiste là à l'émergence de plus en plus importante de nouvelles dispositions. Si j'essayais de reprendre, dans une longue perspective, je dirais qu'à travers cette histoire, c'est aussi celle de notre justice pénale jusqu'à ce jour, avec les points d'interrogation que suscitent les dernières évolutions.

Quand on tente de conceptualiser ce qui est advenu dans les cinquante dernières années, s'agissant des problèmes liés aux peines et à leur exécution, il y a eu dans un premier temps l'émergence du JAP. Sa fonction, c'est de gérer au mieux le temps de la peine et de voir comment on peut arriver, dans cette période essentielle à laquelle les médias s'intéressent peu, à faire en sorte que celui ou celle qui a à exécuter une peine satisfasse à ce qui est l'exigence première de la justice pénale, c'est-à-dire, au-delà de la condamnation, la réinsertion.

À cette période a succédé celle de la judiciarisation. Nous sommes entrés dans ce second temps auquel j'aspirais très profondément quand j'étais Garde des Sceaux.

Je pensais qu'il fallait créer le TAP, qu'il fallait à la fois étendre le pouvoir juridictionnel et améliorer le fonctionnement de celui ou celle qui était encore dans la solitude du JAP en l'intégrant dans un TAP. C'est lors du dernier conseil des ministres de juillet 1983 que j'ai fait accepter la création du TAP.

Dans le week-end qui a suivi, un récidiviste qui avait bénéficié d'une permission de sortie, s'est rendu à Avignon et a procédé, avec deux complices, à l'hôtel Sofitel, à l'une des pires tueries, restée dans les annales judiciaires sous le nom de tuerie d'Avignon : cinq personnes sont mortes.

La permission de sortie ne regardait pas directement la Chancellerie et moins encore le Garde des Sceaux.

Ce n'était pas l'époque où le pouvoir exécutif pointait du doigt la responsabilité individuelle du magistrat. Par conséquent, le responsable politique, ce fut moi. L'autre jour, travaillant pour mettre en ordre mes archives, j'ai été stupéfié de voir la violence des attaques politiques à l'époque. Aujourd'hui, certains se plaignent que le climat politique est difficile. Croyez-moi, ce n'est rien à côté de ce que j'ai vécu alors. On dénonçait le Garde des Sceaux comme étant l'auteur personnel de la tuerie. Une plainte avait même été déposée contre moi, parfaitement irrecevable, chacun le concevra, comme complice de ces assassinats. (L'auteur de cette plainte,) le maire d'Avignon, est ensuite apparu au regard de l'opinion publique française comme étant le meilleur maire. Ainsi va le climat sécuritaire.

REVUE DE L'APPLICATION DES PEINES

À la rentrée, le premier ministre, Pierre Mauroy, m'a (demandé) de mettre de côté (le projet de judiciarisation) jusqu'aux élections : « ça nous coûte trop cher pour le profit politique, nous ferons cela quand nous aurons gagné les élections ». Le temps a passé, les élections ont été perdues, celles-ci et d'autres...

Il aura fallu attendre l'an 2000 pour voir apparaître la judiciarisation. Ça n'est jamais que 27 années perdues. J'ai vu la même chose pour l'exception d'inconstitutionnalité. Edgar Faure avait raison de dire : « On a toujours tort d'avoir raison trop tôt. »

Cela étant, c'est très bien, c'est un acquis. Mais voici qu'un nouveau temps est venu. Nous passons de la judiciarisation de la justice à la psychiatrisation.

Quand je dis psychiatrisation, il est essentiel de mesurer que l'apparition, dans la loi, du concept de dangerosité, contre lequel je me suis élevé autant que possible dans les débats du Parlement, c'est la revanche des positivistes de la fin du 19ème siècle, de Lombroso sur les légalistes, la réapparition de (l'idée que) « la dangerosité doit commander la mesure ».

Dans le tout dernier acte - en attendant le prochain - on est allé plus loin encore avec la rétention de sûreté parce que, là, nous sortons du post-sentenciel pour entrer dans la sûreté pure et simple. C'est fini, nous avons quitté tout ce qui était la structure intellectuelle et morale d'une justice forgée si difficilement depuis le temps des Lumières. On garde quelqu'un, non pour ce qu'il a commis mais pour ce que l'on pense qu'il pourrait être amené un jour à commettre. On a quitté le territoire de la légalité. Ce n'est pas la peine de se leurrer. C'est tout l'édifice qu'on a torpillé.

Pourquoi tout l'édifice ? Quand vous construisez un système judiciaire sur un certain nombre de principes sans lesquels il n'y a pas de procès équitable possible dans une société de liberté, donc de responsabilité, un des principes du procès, c'est la présomption d'innocence. Il n'y a plus de question d'innocence (si on a remplacé la question) « a-

t-il ou non commis l'acte reproché ? », par « est-il ou non dangereux ? » Il n'y a plus de présomption d'innocence là où il y a un diagnostic de dangerosité. Comment voulez-vous vous défendre et dire « non, je ne suis pas dangereux », sinon en disant « je ne suis pas dangereux, le psychiatre dira pourquoi ».

Il n'y a plus aucune règle de preuve, aucune certitude. On est entré dans le domaine d'une appréciation psychiatrique de la dangerosité. Et ce n'est pas seulement psychiatrique puisque c'est la dangerosité au sens pénal du terme.

Nous quittons les domaines si balisés de notre droit. À Fresnes, c'est tout simplement une autre forme d'incarcération. Les amateurs d'histoire se souviendront des lettres de cachet, prises à partir d'éléments recueillis par ceux qui faisaient office de « psychiatres » à l'époque, essentiellement les agents de la sûreté.

On est dans une révolution car cela ne s'arrêtera plus.

(Dans cette procédure), le JAP a été mis de côté et on a inventé des juridictions comme si, avec la pauvreté de nos moyens, il fallait créer un système spécifique.

Qu'est-ce qui va se passer ? Ces magistrats, saisis par une commission dans laquelle le pouvoir administratif est plus important que la présence judiciaire, vont se retourner vers l'expertise.

Que vont faire les psychiatres ? Nous n'aurons pas de réponse très précise. Le célèbre « définitivement peut-être » va être la réponse. Les Américains disent « definite maybe ». « Je vous donne une réponse ferme, c'est définitivement peut-être ».

Les magistrats, gardiens de la liberté individuelle, auront à se prononcer, chacun avec leur conscience.

Et il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, en cas de malheur, le doigt accusatoire médiatique sera porté à l'encontre des auteurs de la décision.

REVUE DE L'APPLICATION DES PEINES

Comment l'ENM va-t-elle enseigner l'art de prendre la décision quand il s'agit de considérations de cet ordre ?

On est entré dans une autre démarche, la psychiatrisation de la démarche judiciaire, sachant que les magistrats sont les gardiens de la liberté individuelle.

Comment est-ce que cela se passera ? Je n'en sais rien mais je ne suis pas du tout optimiste. Le principe de précaution appuyé sur l'hypermédiatisation du temps fait que l'inclination sera plus à ne pas prendre de risques qu'à faire un pari optimiste.

Dans les années à venir, il y aura de grandes difficultés de mise en oeuvre et des échecs qui entraîneront, compte tenu de l'esprit public actuel, une reconstruction de l'institution judiciaire pénale autour du concept de dangerosité, de mesure de sûreté. Il y a eu cela (par le passé), ça existe dans d'autres justices.

Nous sommes à une heure sans pareil depuis cinquante ans et les magistrats qui seront appelés à en connaître seront en présence de grandes responsabilités.

Je ne considère pas que nous soyons dans une période rayonnante de la justice française. C'est triste à dire mais c'est l'expression d'une conviction profonde.

S'agissant maintenant du JAP, celui-ci a vu ses pouvoirs renforcés. La judiciarisation est intervenue.

Mais pour pouvoir agir, il faut des moyens. Les avons-nous ? Deuxièmement, pour pouvoir décider, il faut une sérénité. Est-ce que les conditions qui vous sont faites la permettent ?

Et enfin, la dissociation entre la magistrature et la société civile, cette espèce de mise en cause de ceux qui ont l'immense responsabilité, si difficile, de prendre des décisions de justice, ne facilite pas de la part des magistrats la mise en oeuvre des décisions. Je regrette ce climat qui s'est créé, je regrette cette mise en cause de la responsabilité individuelle. La justice a ses devoirs, la justice a sa responsabilité. Les magistrats ont beaucoup de difficulté et d'angoisse à mettre en oeuvre les décisions sans qu'on vienne ensuite stigmatiser ceux pour lesquels il se sera révélé que cette forme de choix n'a pas été la plus heureuse.

Chacun connaît l'ouvrage « Grandeur et Servitude militaires ». Il serait temps que quelqu'un écrive « Grandeur et Servitude judiciaires ». Je me ferais une joie de le préfacer.
